

Le fonctionnement du PER Obligatoire



PÉRIODE D'ACTIVITÉ
PHASE D'ÉPARGNE

Versements volontaires
(salarié)



EPARGNE SALARIALE
Participation⁽¹⁾/Intéressement⁽¹⁾
+ Epargne temps (salarié)



Versements obligatoires
(entreprise et salarié)



Épargne
volontaire



**Compte
individuel**
(Épargne
valorisée sur
des supports
financiers)



Les 3 compartiments peuvent être alimentés directement ou par transfert d'un autre dispositif. Pour la participation et l'intéressement, l'alimentation nécessite la mise en place d'un contrat pour l'ensemble du personnel et la mise en place préalable d'un accord d'intéressement dans votre entreprise.



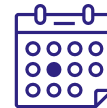
PÉRIODE DE RETRAITE
RESTITUTION DE L'ÉPARGNE

**Le salarié choisit la combinaison
adaptée à sa situation**

Capital⁽²⁾ unique ou fractionné

Et/ou

**Revenus
supplémentaires réguliers⁽³⁾**
Revalorisables chaque année



Date retraite



- (1) Par alimentation et transfert sous condition de la signature d'un accord d'intéressement/participation par votre entreprise et que votre compte bénéficie à l'ensemble du personnel. Sinon alimentation par transfert.
- (2) Pour l'épargne volontaire (épargne salariale et versements volontaires).
- (3) Pour les versements obligatoires. Sortie possible en capital dès lors que l'épargne acquise donne lieu à une rente annuelle inférieure à 980 € par an soit environ 20 000 € de capital constitué.